

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze,
Le quatre novembre, à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, FRAUX, ALLANIC, CHESNEAU, RUSSELL, POUSSET, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CAZIN, CHUPIN, CORNETI, BELLIO, DUBOIS, ROBIN, TRICHET.

Date de convocation

29 octobre 2015

A l'exception de :
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Madame CARNAC a donné pouvoir à Monsieur BELLIO.
Madame BERTHELIER a donné pouvoir à Monsieur ROBIN.

Date du
Conseil Municipal

04 novembre 2015

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur SAILLANT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 30

Votants ---- 33

4/ CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIRE-ATLANTIQUE – PERIODE 2015/2018 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Monsieur DONNE, adjoint au Maire

EXPOSE :

La Ville de Pornichet a signé en novembre 2011 un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique (CAF-LA). Ce contrat couvrait la période 2011/2014. La Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique propose donc à la Commune la signature d'un nouveau Contrat Enfance et Jeunesse, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le but de ce contrat est de favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus ainsi que de rechercher leur épanouissement et leur intégration dans la société. Des taux cibles de fréquentation doivent être atteints, soit 70 % pour les structures d'accueil de jeunes enfants et 60 % pour les accueils de loisirs.

Les actions du précédent contrat sont reprises, il s'agit notamment de financements portant sur les services suivants:

- Relais Assistantes Maternelles,
- Multi-accueil Les P'tits Dauphins,
- Multi-accueil Les Petits Matelots,
- Accueils périscolaires,
- Pause méridienne,
- Centre de Loisirs,
- Séjours,
- Point Jeunes,
- Coordination Jeunesse,
- Ludothèque.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

Pour la prochaine période, les actions nouvelles portent sur:

- la création d'un lieu accueil parents enfants,
- l'extension du multi-accueil les Petits Matelots,
- la formation BAFA/ BAFD,
- le poste de coordination des nouveaux rythmes scolaires.

Ces actions nouvelles seront soutenues financièrement pour un montant pouvant aller jusqu'à 46 747 € par an en fin de contrat (en complément des prestations de services ordinaires déjà versées par la CAF).

Compte-tenu de la baisse de prestation liée au mode de calcul du contrat enfance jeunesse par rapport aux contrats antérieurs, la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique continue de verser une somme corrigeant cette baisse, dont le montant est dégressif, depuis 2007 (- 14% chaque année).

Le montant théorique de la prestation pour les actions nouvelles et reconduites sera donc de 236 065,16 € en 2015 pour atteindre 216 516,19 € en 2018 (pour mémoire, cette prestation a varié de 345 844,68 € en 2007 pour atteindre 247 971,80 € en 2014).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'objectifs et de financement proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique pour la période 2015/2018 au titre du Contrat Enfance et Jeunesse et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à la signer et à en assurer l'exécution.

DELIBERATION :

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu le projet de convention d'objectifs et de financement proposé par la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique au titre du Contrat Enfance et Jeunesse pour la période 2015/2018,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission politique éducative - jeunesse - sports en date du 28 octobre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention d'objectifs et de financement proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique pour la période 2015/2018 au titre du Contrat Enfance et Jeunesse.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à la signer et à en assurer l'exécution.
- Précise que les recettes sont et seront inscrites au budget correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR